

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°2 du PLU	Commune de La Roche sur Foron (74)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Non concerné
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Non concerné

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire, Jean-Claude GEORGET
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Cindy DUMOULIN Directrice service juridique-urbanisme-foncier 04.50.25.14.73 juridique@larochesurforon.fr Mairie de la Roche sur Foron 1 place de l'Hôtel de Ville CS10130 74805 LA ROCHE SUR FORON Cedex

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Oui, le SCoT du Pays Rochois approuvé le 11/02/2014

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Le PLU a été approuvé le 26 février 2020. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il a connu une procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 30 septembre 2020.</p> <p>Le présent projet consiste en une modification simplifiée n°2, prescrite par arrêté (cf. Annexe 2) le 25 mars 2022.</p> <p>Cette procédure de modification simplifiée n°2 vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer un zonage Ax (sous zonage agricole) ; - faire évoluer deux emplacements réservés (suppression et modification) ; - modifier des articles du règlement écrit pour faciliter sa mise en œuvre ; - corriger des erreurs matérielles du règlement écrit et du règlement graphique.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	11 175 (INSEE 2018)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 793 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	6,9 ha classés en zone A qui deviennent Ax. ER10 supprimé correspondant à 2 061 m². L'ER 23 initialement de 1 281 m², passe à 1 062 m² suite à la modification d'une partie du tracé.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe jointe : document graphique du PLU en vigueur	Zone A : 831,59 ha Zone N : 533,81 ha Zones U : 400,22 ha Zones 1AU : 15,68 ha Zone 2AU : 3,65 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe jointe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Annexe 4 « Pièces du PLU » : documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement, OAP, Atlas des emplacements réservés)</i>
<p>Extraits du PADD</p> <p>Axe transversal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Thème – Qualité architecturale, urbaine et paysagère</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Valoriser le patrimoine urbain et architectural emblématique notamment du centre-ville. → Protéger les éléments patrimoniaux marqueurs d'identité, en permettant les réhabilitations et la valorisation du bâti dans le centre-ville, tout en assurant une continuité vers les quartiers contigus par des espaces publics qualitatifs. ○ Préserver l'armature paysagère du territoire. → Conforter les espaces de nature en ville, les coupures d'urbanisation et assurer la préservation des espaces ruraux ainsi que les vues remarquables depuis les coteaux. ○ Assurer le fonctionnement de la dynamique écologique par la prise en compte de la TVB. → Protéger les espaces naturels en maintenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ainsi qu'en valorisant la présence de l'eau sur l'ensemble du territoire.

- **Améliorer la performance environnementale du territoire.**
→ *Promouvoir une gestion durable des déchets, de l'eau et viser la performance énergétique du territoire et améliorer la performance des réseaux énergétiques.*
- **Conforter la centralité en complémentarité avec le reste du territoire.**
→ *Une centralité géographique qui trouve écho à travers un pôle Rochois moteur via ses équipements, ses commerces, son pôle d'affaires et sa qualité de vie.*

▪ Thème - Démographie et offre en logements

- **Organiser la croissance démographique tout en assurant le rôle de pôle principal au sein de la Communauté de communes du Pays Rochois.**
→ *Répondre aux besoins en logements nécessaires, soit 930 à l'échéance du PLU, en veillant à la soutenabilité de cette croissance et au maintien de la qualité de vie rochoise.*
- **Promouvoir une politique d'habitat diversifiée et adaptée aux besoins, notamment en logements locatifs sociaux.**
→ *Permettre une mobilité résidentielle, favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que des formes urbaines denses, tout en assurant la préservation du tissu bâti identitaire de la ville et des hameaux.*
- **Elaborer un PLU qui permette une modération de la consommation foncière.**
→ *Urbaniser prioritairement les espaces vacants au sein de l'enveloppe urbaine en privilégiant des formes urbaines plus denses et poursuivre la politique de renouvellement urbain dans le centre-ville élargi et les hameaux.*
- **Poursuivre la politique globale de confortement, le maillage et la mutualisation des équipements publics.**
→ *Renforcer la dynamique urbaine de la ville, en améliorant l'accès aux équipements et services ainsi que leurs inters liaisons tout en améliorant le déploiement de l'offre à l'échelle du Pays Rochois, comme à l'échelle de la commune.*

▪ Thème – Economie

- **Conforter l'attractivité commerciale, touristique et patrimoniale de la ville.**
→ *Affirmer le rôle polarisant du centre-ville, en permettant le développement équilibré d'activités au sein des polarités satellites, et développer l'attractivité du tourisme culturel et d'affaires en lien avec le pôle foire et la valorisation du patrimoine.*
→ *Accompagner les programmes de développement des communications numériques et la mise en place d'un réseau très haut débit par le déploiement notamment de la fibre optique.*
- **Améliorer les fonctionnements des ZAE et veiller à leur mutation et optimisation.**
→ *Donner les conditions favorables pour conforter et attirer les acteurs économiques et améliorer les connexions entre les différents pôles d'activités et l'ensemble de la ville.*
- **Protéger et développer l'activité agricole, pour leur poids économique et leurs atouts paysagers.**
→ *Maintenir un équilibre entre un dynamisme agricole et le développement de l'urbanisation.*
- **Dynamiser l'économie touristique grâce aux atouts locaux.**
→ *Développer une attractivité par une offre en équipement, une valorisation du patrimoine bâti et naturel et l'animation du centre-ville.*

▪ Thème – Déplacement

- **Favoriser l'usage des transports en commun.**
→ *Développer une polarité autour de la gare et accompagner le développement du transport ferroviaire et des modalités alternatives.*
- **Soutenir le développement des modes doux (piétons/cycles).**
→ *Favoriser le développement de l'urbanisation au plus proche des pôles générateurs de déplacements, et créer des itinéraires prioritaires et transversaux, pour favoriser l'usage des modes doux.*
- **Améliorer la circulation routière en réfléchissant à un meilleur maillage routier permettant les connexions inter-quartier.**
→ *Réfléchir à la création de nouveaux ouvrages routiers pour délester le point de convergence et améliorer le flux du centre-ville et de ses polarités de proximité.*
→ *Mener une réflexion sur la faisabilité d'une nouvelle desserte sur le pôle Hôpital/Château.*

Axe Stratégique :

- Un centre urbain à valoriser
 - **Structurer le développement du cœur de ville élargi avec les nombreux pôles structurants à enjeux.**
 - *Accompagner le développement d'un centre-ville vivant et attractif en complémentarité et en interconnexions.*
 - *Reconstruire la ville sur la ville.*
 - **Encadrer l'aménagement des sites stratégiques situés dans l'enveloppe du centre-ville élargi**
 - *Garantir une cohérence dans les transitions urbaines.*
 - *Donner un cadre qualitatif pour une urbanisation durable des secteurs stratégiques et accompagner le renouvellement urbain en garantissant une cohérence dans les transitions urbaines.*
 - *Accompagner et structurer le renouvellement urbain du tissu de faubourg assurant la transition urbaine entre le centre-ville et la gare.*
 - **Permettre le développement et l'optimisation du tissu économique situé en première couronne du centre-ville.**
 - *Donner les conditions favorables à une optimisation foncière du tissu économique et créer des connexions entre les différents pôles d'activités existants et futurs et l'ensemble de la ville.*
- Un coteau agricole et paysager à préserver
 - **Limiter et maîtriser le développement urbain sur le coteau.**
 - *Contenir les limites stratégiques à l'urbanisation sur les hameaux.*
 - *Garantir la préservation des espaces agricoles et paysagers à enjeux.*
 - *Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques structurantes.*

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexes jointes :

- *Annexe 2 – Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°2.*
- *Annexe 3 - Notice de présentation de la modification simplifiée n°2.*
- *Annexe 7 - Circulaire de la DREAL et de la DDT en date de février 2018.*
- *Annexe 7 - Courrier de la DDT recommandant ISDI en date d'octobre 2021.*

La présente procédure de modification simplifiée n°2 vise à :

1. Créer un zonage Ax (sous zonage agricole) pour permettre l'accueil d'une ISDI :

Le PLU ne permet pas actuellement d'accueillir une Installation de Stockage de Déchets Inertes. Le projet de modification cherche à résoudre cette problématique au regard de la demande expresse du Préfet (cf. Annexes 7), du besoin pour la Communauté de communes du Pays Rochois de mailler son territoire en installations de traitement des déchets inertes du BTP, de la demande des professionnels et de la nécessité d'encadrer cette pratique afin de supprimer le risque de dépôts sauvages.

Afin de répondre en partie à ce besoin, un site a été identifié (cf. Annexe 5 « Secteurs précis »). Ce site, classé en zone A au lieu-dit « Champ d'arrière » en bordure de l'autoroute A410, présente d'importants mouvements de terrain. Il est uniquement utilisé en prairie pâturée. La qualité de son sol, constitué des matériaux excédentaires issus de la construction de l'A410, impacte fortement son rendement et ne permet qu'une seule fauche à l'année.

Le GAEC exploitant souhaite pouvoir bénéficier de remblaiement afin de créer une sous couche régulatrice des apports en eaux (rétention en période sèche et drainage en période pluvieuse) et d'apporter une couche de terre végétale pour améliorer la qualité agronomique des terres. Ce remblaiement contrôlé permettra également de niveler le site et supprimer la dépression du terrain, concourant ainsi à une meilleure fonctionnalité agricole.

Le PLU modifié n'autorisera aucune construction sur le site, s'agissant uniquement d'un projet de stockage dans un objectif d'amélioration des terres pour une reprise à un usage agricole dans un délai maximal de trois ans.

Pour permettre l'accueil de l'ISDI, un sous zonage Ax est intégré au règlement graphique et adossé au règlement écrit de la zone A initiale.

De plus, pour permettre l'accueil de l'ISDI, son intervention est encadrée dans le règlement écrit afin que soit uniquement autorisée une ISDI de type ICPE et non pas n'importe quelle action de remblaiement non encadrée et non déclarée à l'autorité environnementale.

De la même façon pour garantir le retour du secteur à l'usage agricole, le règlement autorise l'exploitation agricole en sus de l'exploitation de l'ISDI.

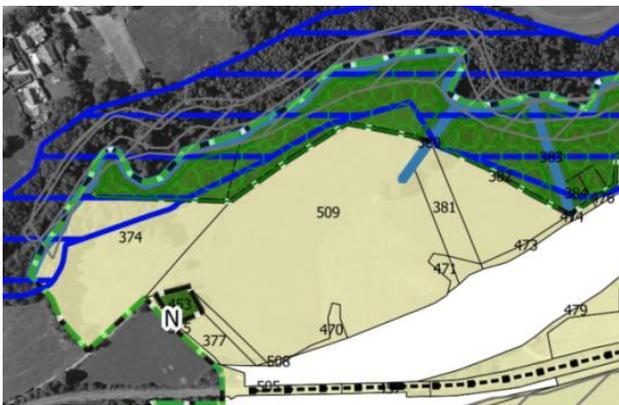
Ainsi, le règlement écrit de la zone Ax permet la destination à usage agricole et les ICPE soumises à autorisations, une condition vient préciser l'occupation par une ICPE telle que :

« A conditions qu'il s'agisse d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) régit par une ICPE de type 2760 régulièrement autorisée pour le dépôt régulier de déchets inertes devant participer au remodelage topographique du secteur considéré, qu'ils fassent l'objet d'une réhabilitation (après comblement) par de la terre végétale, dans des conditions permettant sa réutilisation en terre agricole et que toutes les dispositions soient prises pour assurer une bonne intégration paysagère dans le site. À l'issue de l'exploitation de l'ISDI, le terrain devra retrouver un usage agricole et fera l'objet d'un suivi agronomique. »

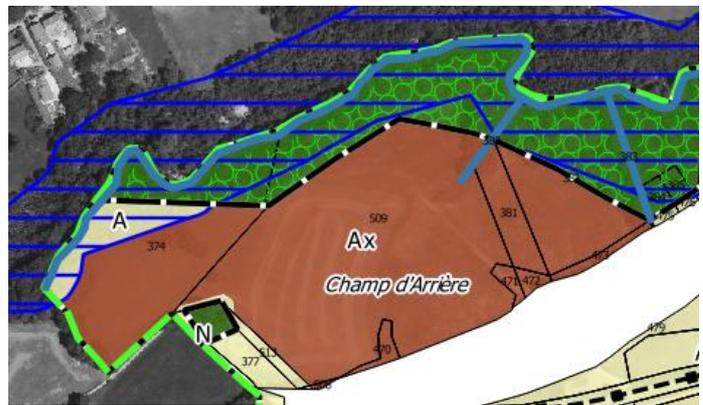
Un projet d'ISDI est en cours de demande d'autorisation ICPE.

Le secteur de projet porte sur 64 822 m². Le zonage Ax porte sur 68 990 m² afin de ne pas laisser un délaissé de zone A non exploitable, au regard de sa configuration et de sa taille, entre la zone Ax et l'autoroute A410 et entre la zone Ax et la zone naturelle au Nord.

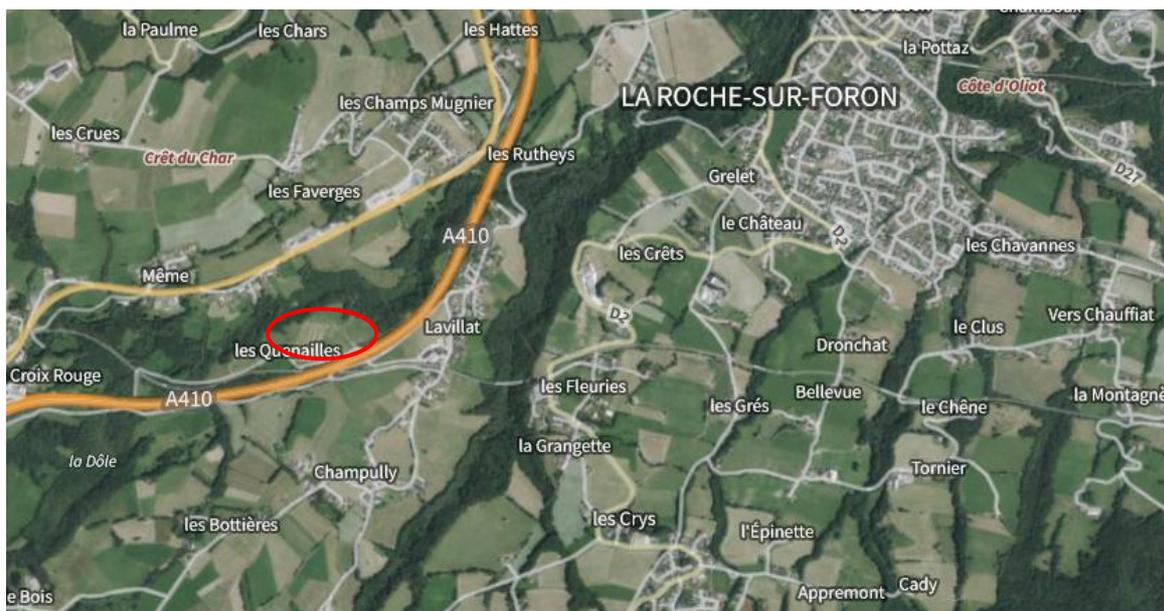
La localisation du secteur Ax et le règlement de la zone liée sont présentés en Annexe 5 « Secteurs précis ».



Extrait du zonage du règlement graphique approuvé le 26 février 2020



Extrait du zonage du règlement graphique à l'issue de la modification simplifiée n°2



Plan de situation ©Géoportail

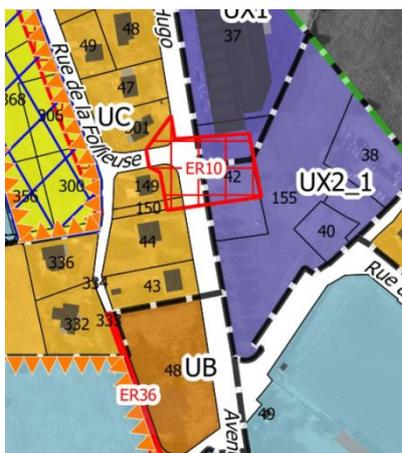
2. Supprimer l'ER10

L'ER 10, inscrit au bénéfice de la Commune, d'une superficie de 2 061 m², était prévu pour aménager un carrefour permettant dans un même aménagement de gérer la sortie de la gare routière scolaire et l'accès au secteur d'activités du Livron. Son emprise correspondait à un projet de rond-point.

Le projet de modification simplifiée n°2 supprime cet ER10 car il est apparu que la réalisation d'un tel aménagement ne s'avérait pas utile au regard du calibrage de la rue de la Follieuse qui permet de traiter la sortie de la gare routière scolaire par la mise en place d'un carrefour à feux régulés sur les plages horaires de fonctionnement de la gare routière scolaire.

De plus, les projets en cours de définition avec la Communauté de communes du Pays Rochois en charge de l'aménagement de la zone d'activités du Livron, s'orientent sur un accès à cette zone d'activités par le Sud au contact de la rue des Marmotaines.

Enfin, la création d'aménagements différenciés pour la sortie de la gare routière et l'accès au secteur du Livron faciliteront la fluidification du trafic en limitant les phénomènes de congestion des bus à l'approche d'un rond-point.



Extrait du zonage du règlement graphique approuvé le 26 février 2020.



Extrait du zonage du règlement graphique à l'issue de la modification simplifiée n°2



Plan de situation ©Géoportail

3. Modifier l'ER 23

L'ER 23, inscrit au bénéfice de la Commune, d'une superficie initiale de 1 281 m², prévoit la création d'un cheminement modes doux entre la zone Tex et le centre-ville.

Le projet de modification simplifiée n°2 modifie une partie du tracé de l'ER10 car sa partie Nord actuelle passe sur les parcelles n°369 et n°370 qui s'avèrent être le cimetière de la congrégation des Sœurs de la Charité. De plus, il se poursuit sur la parcelle n°862 (ancienne n°386) et débouche au contact de la rue Vaulet au milieu de deux bâtiments situés respectivement sur les parcelles n°862 (ancienne n°386) et n° 381 ne permettant plus un accès aisé au fond de parcelle n°832, grevant ainsi le passage pour le propriétaire.

Enfin, la topographie du site contraint fortement la réalisation de l'ouvrage projeté à savoir, un cheminement modes doux.

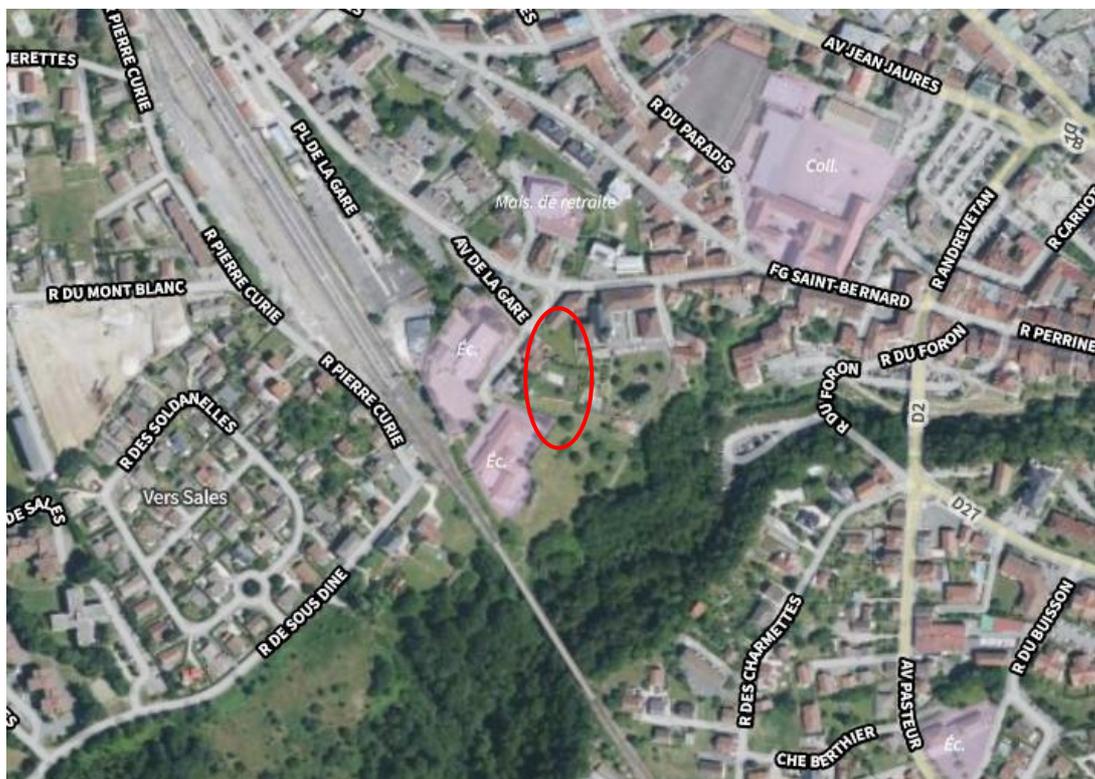
C'est pourquoi, afin d'éviter le passage sur le cimetière des Sœurs de la Charité et de faciliter l'accès à la propriété, la modification déporte une partie du tracé sur les parcelles n°443, n°379 et n°383, de sorte qu'il évite le passage sur le cimetière et qu'il vienne s'adosser en limite de la parcelle n°381.



Extrait du zonage du règlement graphique approuvé le 26 février 2020.



Extrait du zonage du règlement graphique à l'issue de la modification simplifiée n°2



Plan de situation ©Géoportail

4. Modifier des articles du règlement écrit pour faciliter sa mise en œuvre

- *Modification de l'article UX 2.1.2.6 « Insertion des constructions dans la pente du terrain ».*

Le projet de modification simplifiée n°2 modifie cet article car lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur des terrains classés en zone UX (zone urbaine à vocation économique) il s'est révélé que l'application de la règle imposant le respect strict de la topographie pouvait nuire au développement d'un projet et à sa qualité. Un cas particulier sur lequel le projet n'avait pas d'autre choix que de localiser son aire de stationnement sur une partie de terrain non nivelée (en creux) a mis en exergue le manque de souplesse de la règle.

C'est pourquoi l'écriture de l'article est modifiée afin de permettre une application de la règle proportionnée au projet tout en conservant la notion de respect du terrain naturel (cf. Annexe 4 – règlement écrit APRES modification simplifiée n°2 – page 124).

- *Harmonisation de l'écriture de l'article 2.1.2.5 « gabarit de la toiture » et de l'article 2.2.1.3 « Aspect des toitures » des zones UA, UB, UC, UD, UE, UG, 1AU et 1AUx4.*

Le projet de modification simplifiée n°2 fait évoluer l'écriture de ces deux articles pour les zones UA, UB, UC, UD, UE, UG, 1AU et 1AUx4 car lors de l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme, il est apparu d'importantes difficultés quant à l'application de ces articles en zones UE et 1AU. La lecture conjointe de ces articles démontre une incohérence dans leurs écritures sur les attentes en termes de surface de végétalisation des toitures (cf. Annexe 3 – Notice de présentation de la modification simplifiée n°2 – pages 10 à 13 et pages 35 à 39).

A titre d'exemple l'article 1AU 2.1.2.5 « Gabarit de toiture » indique que :

« Les toitures-terrasses non végétalisées ne doivent pas être inférieures à 40% et ne doit pas dépasser 60% de l'emprise au sol du niveau considéré de la construction. »

Ainsi, cet article précise que la partie non végétalisée d'une toiture-terrasse doit être comprise entre 40% et 60% de l'emprise de la construction. Cette écriture empêche donc la réalisation d'une toiture-terrasse entièrement végétalisée, ce qui demeure pourtant relativement vertueux.

De plus, l'article 1AU 2.2.1.3 précise entre autres que :

« Dans le cas de toitures-terrasses, leur végétalisation doit être au minimum de 50 %. »

L'application de ce pourcentage de 50% minimum se voit être incohérent avec l'autorisation de l'article 2.1.2.5 qui permet que la partie non végétalisée corresponde à 60% de l'emprise de la construction.

L'étude de ces articles sur toutes les zones a montré qu'il y avait un manque d'harmonisation des écritures. Au-delà du fait que certaines zones n'encadrent pas par un pourcentage la végétalisation des toitures, ce qui est cohérent pour un règlement qui doit s'adapter aux spécificités de chaque zone, il s'agit surtout d'écritures qui selon la zone se trouvent aux articles 2.1.2.5 ou 2.2.1.3 et inversement pour d'autres zones.

Afin de lever les soucis d'interprétations, la modification simplifiée n°2 vise à clarifier les notions de toiture-terrasse et de toiture-plate en conservant uniquement la notion de toiture-plate. Enfin, des sous titres sont ajoutés pour ordonner les écritures.

- *Modification du paragraphe « Emprise au sol d'une construction » de l'article 11 « Définitions » du chapitre 1 « Dispositions juridiques, définitions et glossaires ».*

Le projet de modification simplifiée n°2 adapte l'écriture de la définition de l'emprise en sol actuellement issue du lexique national issu de l'article R420-1 du code de l'urbanisme, car elle est dépourvue de valeur générale et est indépendante de la notion d'emprise au sol définie dans le règlement du PLU. L'article R151-16 du code de l'urbanisme permet au règlement du PLU de préciser et de compléter cette définition. C'est pourquoi la modification simplifiée n°2 supprime la référence aux encorbellements (cf. Annexe 4 – règlement écrit APRES modification simplifiée n°2 – page 9). En effet, la précision relative à ce que les balcons/terrasses ne soient pas soutenus par des encorbellements interroge quant à sa prise en compte dans l'emprise au sol du fait qu'un encorbellement n'a pas d'ancrage au sol, il permet de tenir un balcon, via des corbeaux ou des consoles de fer, en saillie du mur sur le prolongement des solives du plancher intérieur.

- *Modifications des articles A 1.1 et N 1.1 « Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations ».*

Le projet de modification simplifiée n°2 modifie l'écriture de ces articles car la mention du seuil de 50 m² à partir duquel les constructions à usage d'habitation peuvent bénéficier d'une réfection et réhabilitation, d'une extension, ou d'une construction annexe s'est avérée bloquante à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. A titre d'exemple, la règle actuelle ne permet pas la simple réhabilitation d'un logement d'une surface inférieure à 50 m² or il est vertueux dans les zones agricoles et naturelles d'avoir des logements les moins consommateurs d'espace possible. De plus, cet article encadre strictement le nombre total de logement (limité à deux), en cas d'extension qui offrirait la possibilité de créer un logement supplémentaire, ce qui est le point le plus sensible sur lequel il ne faut pas transiger.

C'est pourquoi la modification simplifiée n°2 modifie ces articles en descendant le seuil à 30 m² (cf. Annexe 4 – règlement écrit APRES modification simplifiée n°2 – pages 174 et 186).

- *Modification de l'article UX 2.3 « Stationnements ».*

Le projet de modification simplifiée n°2 fait évoluer l'écriture de cet article de la zone UX (zone urbaine à vocation économique) car le nombre de place de stationnement à réaliser pour les destinations d'industrie et d'entrepôt apparait comme étant trop arbitraire en ne considérant pas les différentes typologies d'industrie ou d'entrepôt. En effet, une règle en lien avec le nombre d'employés aurait été plus adaptée aux réalités qu'une règle en lien avec la surface de l'industrie ou de l'entrepôt. C'est pourquoi la modification de cet article vise à apporter plus de souplesse à la règle pour ces deux destinations en ajoutant la possibilité de corréliser le nombre de place à réaliser au regard des besoins réels de l'opération (cf. Annexe 4 – règlement écrit APRES modification simplifiée n°2 – page 126). Si les porteurs de projet choisissent la règle du nombre de places de stationnement adapté au besoin alors ils devront justifier ce besoin. Cette justification sera appréciée par le service instructeur qui maintiendra sa vigilance sur son analyse des besoins réels.

5. Corriger des erreurs matérielles du règlement écrit et du règlement graphique :

Le projet de modification simplifiée n°2 corrige des erreurs matérielles du règlement écrit et du règlement graphique telles que la suppression des phrases en doublon, la correction des erreurs de numérotation des articles ou encore des incohérences entre écriture et schéma explicatif.

NB : La notice présentant le projet de modification simplifiée n°2 incluant les modifications projetées, leurs justifications et leurs incidences sur les documents d'urbanisme est jointe en Annexe 3.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		<p>Lien indirect pour la partie du projet de modification simplifiée n°2 concernant la création d'un zonage Ax permettant l'accueil d'une ISDI.</p> <p>Conformément au règlement de la zone Ax, seule une ISDI régit par une ICPE de type 2760 régulièrement autorisée pour le dépôt de déchets inertes pourra s'implanter.</p> <p>Ainsi le PLU permet simplement l'accueil d'une ISDI qui devra de fait être soumise à une autorisation ICPE.</p>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Le territoire est concerné entièrement par la loi du 09 janvier 1985.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône Méditerranée SAGE Arve.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois. SCoT du Pays Rochois. Communauté de communes du Pays Rochois.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision alléguée), précisez le secteur concerné par le projet ?

<p>Annexes jointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe 5 « Secteurs précis » comportant : plans de situation permettant de localiser la zone Ax, l'ER10 et l'ER23 + plan de zonage zoomé sur les secteurs AVANT/APRES + le règlement associé à la zone A-Ax.
<p>Trois secteurs précis sont concernés par le projet de modification simplifiée n°2, auxquels s'ajoutent des modifications du règlement écrit pour faciliter sa mise en œuvre et pour corriger des erreurs matérielles.</p> <p>L'ensemble des modifications projetées, leurs justifications et leurs impacts sur les documents d'urbanisme sont présentées dans une notice (cf. Annexe 3) qui sera transmise aux PPA et mise à la disposition du public.</p> <p>L'annexe 5 « Secteur précis » présente les secteurs concernés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur 1 concerné par la modification d'un zonage A en zonage Ax. Secteur 2 concerné par la suppression de l'ER10. Secteur 3 concerné par la modification de l'ER23.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

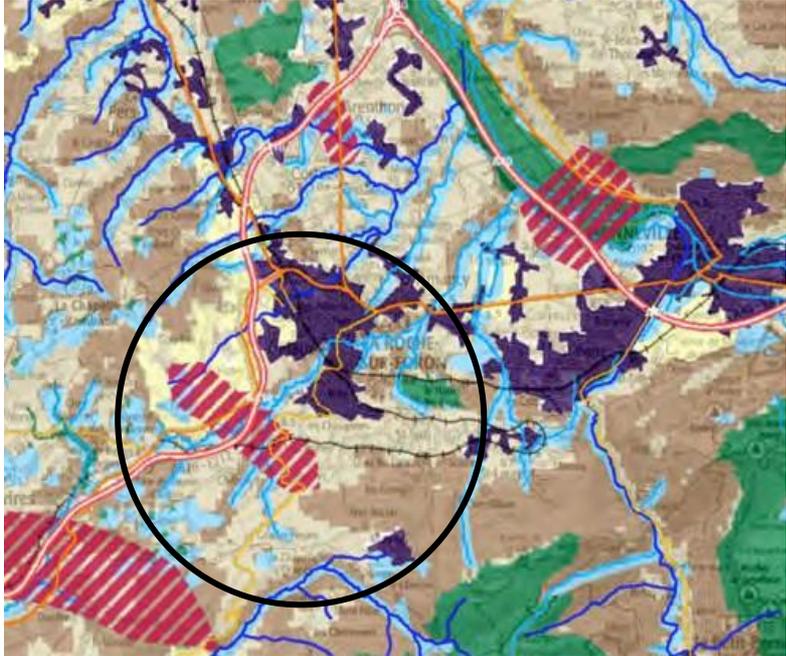
4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ?	• Commune de centralité urbaine
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Non concerné
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Non concerné
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Non concerné
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.	
Non concerné	

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p>Oui pour la partie de la modification simplifiée concernant la création d'un zonage Ax (sous zonage agricole).</p> <p>Ce secteur appartient à un GAEC d'élevage bovins laitiers qui cultive cet espace en prairie pâturée tout au long de l'année car la ferme est située à proximité. Elle est fauchée essentiellement pour le refus une fois dans l'année car son rendement est faible (sol pauvre, compacté, peu de terre végétale par endroit, terrain très sec en été).</p> <p>Le GAEC met en avant le besoin de réaliser un apport de remblai pour supprimer les dépressions du terrain et recréer une sous couche sous la terre végétale qui puisse jouer un rôle régulateur de rétention de l'eau en période sèche et de drainage des excès d'eau en période trop pluvieuse. Le GAEC envisage que de la terre végétale soit amenée en complément pour améliorer la qualité agronomique des terrains.</p>
Des espaces boisés ?	X		<p>Le projet concerne indirectement un EBC situé en limite immédiate de la zone Ax créée (sous zonage agricole) par la modification simplifiée n°2. L'EBC est conservé et reste classé en zone naturelle du PLU de façon à assurer sa préservation. Il demeure également couvert par la trame turquoise. L'aménagement de la zone agricole Ax suite à l'exhaussement permettra de valoriser cet EBC.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?		X	Non concerné
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<p>Le secteur en zone A modifié en zone Ax se trouve en limite d'une ZNIEFF de type 2 « Ensemble des zones humides du plateau des Bornes ».</p> <p>L'amélioration de la qualité environnementale et agronomique du sol à l'issue de l'ISDI sera favorable à la ZNIEFF.</p> <p>Les zones humides situées au Sud-Ouest de la commune sont quant à elles protégées par un zonage Nh (cf. Annexe 6 – Cartographie protection/zonages environnementaux/risques).</p>
		X	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Non concerné
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?		X	

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>Trame Turquoise mise en place par le SM3A (Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents). Elle est reprise sur le zonage du PLU.</p> <p>Contrat de corridors « Arve-Lac » porté par le Grand Genève – Agglomération Franco-Valdo-Genevoise.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p>	<p>D'après la carte du SRCE, la commune de La Roche sur Foron comprend des zones artificielles, des réservoirs de biodiversité, des espaces à forte perméabilité et des grands espaces agricoles. Un corridor écologique à remettre en bon état passe également au Sud de la commune.</p> 		

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Site classé ou projet de site classé ?		X	Non concerné
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Non concerné
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?		X	Non concerné
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/		X	
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Non concerné
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	Non concerné
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	Non concerné
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

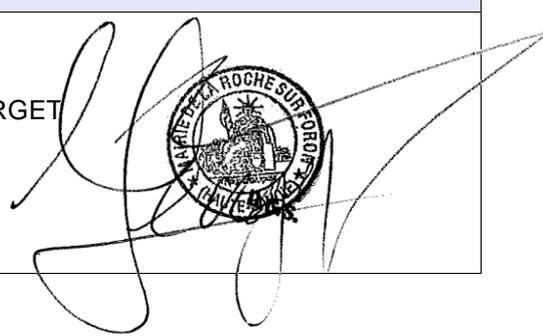
5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 10 Mai 2022 Lieu : La Roche Sur Foron</p>	<p>Le Maire, Jean-Claude GEORGET</p> 
---	--

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Cindy DUMOULIN <i>Directrice service juridique-urbanisme-foncier</i>
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	04.50.25.14.73 juridique@larochesurforon.fr Mairie de la Roche sur Foron 1 place de l'Hôtel de Ville CS10130 74805 LA ROCHE SUR FORON Cedex

LISTE DES ANNEXES JOINTES

ANNEXE 2 - Arrêté de prescription de la modification simplifiée n°2.

ANNEXE 3 - Notice de présentation de la modification simplifiée n°2.

ANNEXE 4 - Pièces du PLU :

- Atlas des ER du PLU en vigueur (AVANT)
- Atlas des ER APRES modification simplifiée n°2
- OAP du PLU en vigueur
- PADD du PLU en vigueur
- Règlement écrit du PLU en vigueur (AVANT)
- Règlement écrit APRES modification simplifiée n°2. *Les éléments modifiés sont inscrits en rouge dans le document.*
- Règlement graphique :
 - Zonage général AVANT/APRES
 - Zonage centre AVANT/APRES
 - Zonage coteau AVANT/APRES

ANNEXE 5 – Secteurs précis.

ANNEXE 6 - Cartographie : zonage PLU / aléas risques / protection PLU / ZNIEFF 1 et 2 / ZPS

ANNEXE 7 – Circulaire et demande :

- Circulaire de la DREAL et de la DDT de février 2018
- Courrier de la DDT recommandant une modification du PLU pour accueillir une ISDI d'octobre 2021.